

2022/05/05

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/05

**Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREPARATION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2024-2029 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISSAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-	2			

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes du Grand Guéret, la Communauté de communes Creuse Confluence et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Vu le besoin commun de ces EPCI de préparer la reconduction du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2024-2029.

Vu l'intérêt de réaliser un diagnostic et une programmation homogénéisés à l'échelle des masses d'eau.

Vu la délibération n° 2021/05/07 du 20 mai 2021 du Conseil communautaire portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans le CTMA Creuse aval 2 (2024-2029).

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget principal relatifs à cette opération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), la Communauté de Communes Creuse Confluence (CC CC) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) souhaitent mettre en œuvre ensemble la préparation du CTMA Creuse aval 2024-2029, c'est à ce titre que la signature d'une convention de groupement de commande est proposée.

Cette convention (jointe en annexe à la présente délibération) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et de permettre ainsi à la Communauté de communes du Grand Guéret de lancer les consultations nécessaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurera la coordination de cette opération. Elle mènera toute la procédure de passation et d'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre de ces actions au nom et pour le compte des autres co-maîtres d'ouvrages. De même, elle sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires du Contrat.

Par conséquent, la CC CSO et le SIARCA délèguent l'exécution de cette opération à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Toutefois, ils soutiendront administrativement, techniquement et financièrement cette dernière pour la mise en œuvre des actions correspondantes. D'un point de vue administratif, le montage des marchés afférents feront l'objet d'un accompagnement. D'un point de vue technique, la constitution des cahiers des charges sera réalisée conjointement par l'ensemble des parties.

D'un point de vue financier, un plan de financement prévisionnel et une clé de répartition seront soumis ultérieurement pour validation au conseil communautaire.

L'étude consistera à :

- Réaliser un diagnostic de terrain ciblé sur les tronçons de cours d'eau qui n'en avaient pas fait l'objet antérieurement
- Réaliser des études d'aménagement ciblées sur des tronçons ayant des problématiques hydromorphologiques pré-identifiées
- Réaliser une étude d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologique sur un ouvrage ciblé
- Réaliser des fiches diagnostic sur les masses d'eau prioritaires
- Proposer une programmation d'actions concertée

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé.
- Décide d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre.
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres



ainsi que toutes pièces liées à l'exécution de ces contrats, à l'exception des éventuels avenants à l'incidence financière.

- Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations à mener ainsi qu'aux frais liés au fonctionnement du groupement et à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.
- Autorise M. Le Président à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

